Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260929-78_2026-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Plérin

Conseil Municipal
séance du 29 septembre 2026

Rapporteur : M. BARBOT

n°78-2026

FORMATION DES ELUS LOCAUX

DELIBERATION

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L.2123-12 et suivants, et D.1621-13,
Vu les délibérations n°18-2026 et 20-2026 en date du 28 mars 2026 portant élection du Maire et de 8 Adjoints au maire,
Vu les arrêtés municipaux en date du 31 mars 2026 et du 16 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Adjoints au maire,
Vu la délibération n°65-2026 en date du 23 juin 2026 portant formation aux élus locaux,
Considérant l'obligation pour le conseil municipal de délibérer sur les orientations de formation des élus dans les trois mois suivant le renouvellement général du conseil municipal,
Considérant la nécessité de former les élus aux fondamentaux de leur mandat ainsi qu'aux thématiques spécifiques de leurs délégations respectives,
Considérant que le principe de répartition des crédits formation entre les élus locaux ne trouve plus à s'appliquer pour des raisons de simplification administrative,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Loïc BARBOT, Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR :

Présents	32	Pouvoir	1	Votants	33	Absent
Voix pour	24	Voix contre	3	Abstentions	6	

SUPPRIME les modalités de répartition des crédits formation entre les élus.

RETIRE en conséquence la délibération n°65-2026 du 23 juin 2026 et la **REMPLACE** par les dispositions suivantes :

FIXE les orientations de la formation des élus communaux en lien avec :

- les fondamentaux d'une part
 - l'environnement territorial,
 - le cadre déontologique,
 - le fonctionnement du conseil municipal,
 - le positionnement des élus / le lien entre mandat de l'élu et statut de l'agent / le travail avec les services municipaux,
 - la communication et les relations publiques,
 - le développement personnel (prise de parole en public, coaching, etc),
 - la maîtrise du plan communal de sauvegarde et la gestion de crise,
 - les pouvoirs de police du maire et le rôle d'officier de police judiciaire,
 - la gouvernance en mode projet

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260929-78_2026-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Plérin

Conseil Municipal
séance du 29 septembre 2026

FORMATION DES ELUS LOCAUX

Rapporteur : M. BARBOT

n°78-2026

- et les délégations consenties aux adjoints au maire et conseillers municipaux délégués d'autre part, notamment :
 - la définition d'une politique RH,
 - les finances / le budget d'une commune / la gestion de la dette et de la trésorerie / la planification des investissements / les formes de financement alternatives type mécénat
 - l'urbanisme opérationnel / la stratégie foncière / le développement raisonné de l'habitat / la conception des quartiers de demain intégrant des logements inclusifs / les aménagements de demain tenant compte du recul du trait de côte / la renaturation
 - l'attractivité et le développement du territoire,
 - l'intégration des composantes de la transition écologique dans les actions publiques locales,
 - la co-construction de l'action publique avec les habitants / la relation élus-citoyens,
 - le développement de projets dans les domaines de la santé, de la culture, de l'enfance, de la sécurité, etc
 - la modernisation des services et espaces publics,
 - la coopération avec le monde associatif,
 - la planification culturelle
 - la lutte contre les violences intrafamiliales et l'accompagnement des victimes de violences,

sans que cette liste soit limitative.

INSCRIT au budget un crédit dédié à la formation des élus équivalent à 12% du montant total de l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant plafond de l'indemnité du Maire, des indemnités maximales des Adjoints sur la base du nombre théorique maximal, plus les majorations pour les deux premières années du mandat en cours, puis équivalent à 9% du montant total de l'enveloppe indemnitaire globale pour les années suivantes du mandat en cours.

PRECISE que les crédits qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

PRECISE qu'avant de s'inscrire à une formation, l'élu doit obtenir du Maire un accord de financement (vérification de l'agrément de l'organisme de formation et du lien entre la formation et l'exercice du mandat). A défaut, les dépenses ne pourront être prises en charge par la collectivité.

PARTICIPE, en sus, au financement de formations organisées à l'initiative des élus au titre de leur DIFE, satisfaisant aux orientations précédemment identifiées ou visant à une reconversion à l'issue du mandat, dans la limite d'un montant maximal de 800 euros par élu et par mandat.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260929-78_2026-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Plérin

Conseil Municipal
séance du 29 septembre 2026

Rapporteur : M. BARBOT

n°78-2026

FORMATION DES ELUS LOCAUX

PRECISE que les formations en lien avec le DIFE relèvent de la seule initiative de l'élu et que les services municipaux n'interviendront pas dans le traitement de ces demandes.

PRECISE que les élus communaux bénéficieront des dispositions en vigueur ou à venir en matière de remboursement de frais annexes aux formations suivies, sous réserve que ces formations soient dispensées par un organisme agréé.

REMBOURSE les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation dans la limite de vingt-et-un jour par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure, sur présentation d'un justificatif de son employeur ou d'un comptable pour l'élu ayant le statut d'entrepreneur.

Pour extrait certifié conforme,

Pour le Maire absent,

La 1ère Adjointe au Maire,

Karine GUGUEN

Le secrétaire de séance

David GAILLARD